

COMMUNE DE DAME-MARIE-LES-BOIS
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25/06/2015

* * * * *

Le 25 Juin 2015, légalement convoqués, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à 20 heures 30 minutes à la Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Madame PEREIRA Manuela Maire.

Présents : Mme PEREIRA Manuela, Maire,

Mmes : DUCHAMP Géraldine, PETAY Jocelyne,

MM : DUVILERS Christophe, FLEUR Dany, LEBRASSEUR Frank, LEROY Christophe, PERDREAU Christian

Excusés ayant donné procuration : Mme BOUVIER Dominique à M. DUVILERS Christophe, M.

BOUCHER Hervé à M. FLEUR Dany,

Secrétaire de séance : Mme DUCHAMP Géraldine

Le compte-rendu de la séance précédente a été lu et adopté.

* * * * *

1. DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS NON COMPLET DONT LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL EST STRICTEMENT INFÉRIEURE À 17h30 dans les communes de moins de 1000 habitants et dans les groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-4° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)

Madame le Maire rappelle que la commune a mis en place le TAP (temps d'activité périscolaire) à compter du 1^{er} septembre 2014. Le Projet Éducatif Territorial a fait l'objet d'une convention de deux ans à compter de la rentrée 2015.

Madame le Maire précise que l'organisation du TAP nécessite la présence de trois animateurs pour la rentrée 2015.

L'effectif pour la rentrée 2015 n'étant que de deux animateurs, elle demande au conseil municipal de se prononcer sur la création d'un troisième poste d'animateur pour le TAP à raison de 2,25/35^{ème} pour la rentrée 2015

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-4° ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- La création d'un emploi permanent d'animateur dans le grade d'adjoint d'animation de deuxième classe contractuel à temps non complet, à raison de 2,25 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2015 pour assurer le temps d'activité périscolaire le vendredi après-midi à l'École primaire de Dame Marie les Bois.

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2. DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET COMMUNE 2015

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'augmenter les crédits au chapitre 16 du budget commune 2015 du fait des remboursements à venir des dépôts de garantie versés pour les logements au 4 rue de Blémars et au 2 rue du Pavot. Elle demande au conseil de revoir les crédits du budget 2015 en tenant compte de ce fait.

Entendu la demande de Madame le Maire,

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de prendre la décision modificative du budget suivante :

SECTION	COMPTE	LIBELLÉ	MONTANT
Investissement	020	Dépenses imprévues	-800,00 €
Investissement	165	Dépôts et cautionnements reçus	+800,00 €

3. DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET COMMUNE 2015

Suite à la demande de Monsieur CLÉMOT, Trésorier Payeur, concernant la dissolution de l'Association Foncière de Cangey et du transfert de l'actif et du passif (arrêté de dissolution du 17/01/2015),

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la décision modificative du budget Commune 2015 suivante :

SECTION	COMPTE	LIBELLÉ	MONTANT
fonctionnement	002	Résultat de fonctionnement reporté	+ 319,41 €
Investissement	001	Solde d'exécution de la section d'investissement	- 2,20 €
fonctionnement	6413	Personnel non titulaire	+ 319,41 €
Investissement	020	Dépenses imprévues	+ 2,20 €

4. ÉCLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la commune a conclu un contrat pour l'éclairage public qui arrive à expiration. Le SIEIL propose aussi un contrat pour l'éclairage public qui peut être intéressant.

Afin de pouvoir prendre une décision, le Conseil Municipal charge Madame le Maire de contacter le SIEIL pour connaître les différents tarifs notamment ceux de la pose et de la dépose des guirlandes de Noël.

5. LIMITATION DE VITESSE AU HAUT PAVOT

Suite à une demande des riverains, Madame le Maire va demander au Conseil Général d'instaurer une limitation de vitesse à 70 km/heure au Haut Pavot.

6. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2014

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr). Il est consultable en mairie.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2014. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
- **DÉCIDE** de mettre en ligne ce rapport sur le site www.services.eaufrance.fr.

7. QUESTIONS DIVERSES

Spectacle Noël

Suite à la mise en place des Élections Régionales en décembre 2015, le conseil municipal décide de fixer la date du spectacle de Noël au samedi 12 décembre 2015.

Célébration du 14 juillet

Un repas citoyen sera organisé le 13 juillet 2015 par le Comité des Fêtes avec une animation musicale et un bal gratuit à caractère familial.

A Dame-Marie-les-Bois, le 3 juillet 2015

Madame le Maire
Manuela PEREIRA